

Séance ordinaire du 03 juillet 2024

L'an 2024, le 03 juillet 2024 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Philippe GARRIGUE, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN Mmes Sylvie BRISSON, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Alice PLATRIEZ

EXCUSES :

Madame Emmanuelle FAVRE ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Mme Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Mme Nanou LAURENTJOYE
Monsieur Cédric CHALARD
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Madame Céline BAGOLLE

Date de convocation : 13/06/2024

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

D.2024-07-19 : Assainissement Collectif : Emprunt de 4 000 000 € La banque Postale

Des demandes d'emprunt pour un montant de 8 000 000€, sur 30 ans, avec une phase de mobilisation de 2 ans , ont été effectuées concernant les travaux sur le réseaux d'assainissement collectif , auprès du Crédit Mutuel du Sud-ouest, de la Caisse d'épargne, de la banque du territoire et de la Banque Postale.

Compte tenu de l'offre réceptionnée de la Banque Postale ci-dessous :

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 4 000 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 32 ans (dont 2 ans de phase de mobilisation)

Objet du contrat de prêt : financer travaux sur le réseaux d'assainissement collectif du territoire

Phase de mobilisation 20/08/2024 au 20/08/2026

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée: 2 ans

Versement des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR post-fixé assorti d'une marge de +1,08 %

Tranche obligatoire à taux fixe du 20/08/2026 au 01/09/2056

Cette tranche obligatoire est mise en place automatiquement le 20/08/2026.

Montant : 4 000 000, 00 euros

Durée d'amortissement : 30 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,36%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Préavis : 50 jours Calendaires

Commissions

Commission engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire

Commission de non-utilisation Pourcentage : 0,10 %

Monsieur le Président propose de :

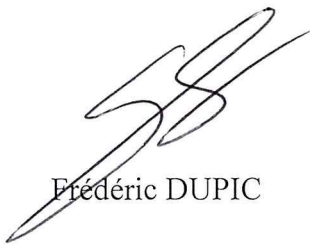
- Décider de contracter un prêt avec la Banque Postale pour un montant de de 4 000 000€ sur une durée de 30 ans avec une phase de mobilisation de 2 ans, pour financer les investissements des travaux du réseau d'assainissement collectif
- L'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Décider de contracter un prêt avec la Banque Postale pour un montant de 4 000 000 € sur une durée de 30 ans avec une phase de mobilisation de 2 ans, pour financer les investissements des travaux du réseau d'assainissement collectif
- L'autoriser à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale.

Fait à Saint-Loubès, le 04 juillet 2024

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr